

*corde x*  
**rtifa**  
**2**

**1997**

---

Bimestrielle

---

13<sup>e</sup> année

---

Mars-Avril

---

Pages 227-448

---

**SIRIY**  
EDITIONS

N° 2

Correspondance concernant la rédaction  
Revue française  
de droit administratif  
Daloz-Sirey, 31-35, rue Froidevaux  
75685 Paris Cedex 14

Abonnements  
(Joindre paiement à l'ordre de Daloz-Sirey -  
messageries aériennes sur demande.)  
Abonnement annuel partant  
du 1<sup>er</sup> numéro de l'année  
6 n<sup>os</sup> 1996  
France et D.O.M. : 690 F  
Étranger : 800 F

Administration et abonnements  
Daloz-Sirey, 31-35, rue Froidevaux  
75685 Paris Cedex 14  
Tél. : 01 40 64 54 54

Les abonnés qui, à la réception de ce numéro, constateront que la  
livraison précédente ne leur est pas parvenue, sont priés d'en aviser le  
service des abonnements sans délai, l'éditeur ne pouvant garantir  
pendant plus de 6 mois le service des numéros manquants.



# revue française de droit administratif

## Table des matières

Bibliothèque de la	
N° de l'ouvrage	90768
Ubicación	275

Le principe d'égalité dans les jurisprudences des Cours constitutionnelles ayant en partage l'usage du français (Rapport de la délégation française au 1 <sup>er</sup> Congrès de l'Association des cours constitutionnelles ayant en partage du français, Paris, 10-11 avril 1997)	227
---	-----

<b>Problèmes actuels du droit des étrangers</b>	
<i>I. Le droit d'asile</i>	
1. Le droit d'asile en France : normalisation ou neutralisation, par Henri LABAYLE	242
2. L'examen de la demande d'asile formulée par un étranger, par Jean-Marie DELARUE	281
<i>II. Autres problèmes</i>	
1. La qualité de réfugié	
• La qualité de réfugié et action en responsabilité contre l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, par Joseph KRULIC	295
• Qualité de réfugié et bénéfice de l'aide médicale, par Joseph KRULIC	302
2. Visas et séjours	
• Refus de visa à des ressortissants algériens et théorie des circonstances exceptionnelles, par Jean-Frédéric MILLET	307
• Refus d'un titre de séjour, par Joseph KRULIC	313
• La reconduite d'un étranger atteint du Sida, par Joseph KRULIC	315
3. Le respect de la vie familiale	
• Expulsion des étrangers et article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme, par Elise COROUGE	318
• Rejet d'une demande de regroupement familial, par Joseph KRULIC	321
4. Les demandes de réintégration	
• Conditions de recevabilité d'une demande de réintégration, par Jean-Frédéric MILLET	324
• La condition de résidence dans le droit de la réintégration, par Christiane JACQUIER	327
• La notion d'indignité comme obstacle à une demande de réintégration	329
• À propos des demandes de réintégration : polygamie de droit et monogamie de fait, par Jean-Frédéric MILLET	330
• Décision explicite et décision implicite de rejet d'une demande de réintégration, par Christiane JACQUIER	332

## Rubriques

### Actes unilatéraux et contrats

#### Jurisprudence

Les incertitudes de la force juridique des contrats de plan

(CE, 25 oct. 1996, *Association Estuaire-Écologie*),

• Conclusions,  
par Jacques-Henri STAHL

339

• Note,  
par Yves MADIOT

343

### Contentieux

#### Recours pour excès de pouvoir et contrat administratif (suite)

1. Les stipulations contractuelles ne sont ni attaques ni invocables en excès de pouvoir

par Pierre DELVOLVÉ

(Note sous CE, 14 mars 1997, *Compagnie d'aménagement des coteaux de Gascogne*)

349

2. Le sort des contrats après annulation d'un acte détachable : nouvelles difficultés (les suites de l'affaire Lopez)

(CE, 27 nov. 1996, *Commune de Moulins c/ Mme Henriqués*),

• Conclusions,  
par Rémy SCHWARTZ

353

• Note,  
par Dominique POUYAUD

355

#### Étude

Un exemple de procédure de conciliation préalable obligatoire : la conciliation sportive précontentieuse,

par Philippe COUZINET

365

### Responsabilité

#### Jurisprudence

Le préjudice résultant de la naissance d'un enfant trisomique

(CE, Sect., 14 févr. 1997, *Centre hospitalier régional de Nice c/ Époux Quarez*)

• Conclusions,  
par Valérie PÉCRESSE

374

• Note,  
par Bertrand MATHIEU

382

### Droit administratif et droit communautaire

#### Jurisprudence

La primauté du principe communautaire de proportionnalité sur la loi nationale,

par Jean-Marc FAVRET

389

### Droit administratif et droit international

#### Actualité législative et réglementaire

#### Actualité jurisprudentielle

par David RUZIÉ

395

### Droit administratif et droit social

#### Jurisprudence

Transfert d'entreprise et service public : le sort des contrats de travail,

par Yves CHAUVY

(Concl. sur Cass. soc., 10 juill. 1995, *M. Lazareff c/ Commune de Saulac-sur-Mer*)

403

### Actualité bibliographique

417

### Arrêts et avis récents du Conseil d'État

par Philippe TERNEYRE

Période du 1<sup>er</sup> janvier 1997 au 28 février 1997

421

### Relevé d'arrêts rendus par la cour administrative d'appel de Lyon

par Henri MÉGIER

Second semestre 1996

445

### Tables

Alphabétique de matières et chronologiques de textes et de jurisprudence

447

### Les opinions émises dans la revue n'engagent que les auteurs



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1<sup>er</sup> juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).

Éditions Dalloz

31-35, rue Friedland, 75001 Paris

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorise que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.